Harcèlement sexuel au travail

Catégorie : Travail / emploi
Source : Code pénal + Code du travail
Validé le : 15/06/2024

LE HARCÈLEMENT SEXUEL AU TRAVAIL EST UN DÉLIT.

DÉFINITION (Code pénal béninois, art. 561) :
Toute pression pour obtenir des faveurs sexuelles, notamment en situation de vulnérabilité.

TES DROITS :
- Signaler à l'employeur par écrit
- Porter plainte au commissariat
- Saisir l'Inspection du Travail
- Bénéficier de l'assistance gratuite de l'INF

PREUVES À CONSERVER :
- Messages, emails, SMS
- Témoignages de collègues
- Récépissés de signalement

CONTACTS :
- INF — 114
- Inspection du Travail
- Syndicat de ton entreprise

Ta parole suffit pour engager une procédure.